

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
17/10/2024

Date d'affichage
24/10/2024

Objet de la délibération
Ecole élémentaire Jacques Dubois Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURRIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY (arrivée à 18h50), Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents : Claude GAULARD, Franck NICOLAS, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, de l'école élémentaire de Saône en date du 21 octobre 2021, afin de solliciter le DSDEN pour la mise en place d'une dérogation des rythmes scolaires, pour le passage à la semaine à 4 jours,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2021,

Considérant que la commune de Saône possède la compétence Enfance et petite enfance,

Vu la délibération n°2021 12 10 du 09/12/2021, validant le passage à la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2022, suivant la dérogation susnommée

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 15/10/2024,

Considérant la volonté de convergence des différents membres de la communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,

Considérant que cette dérogation arrive à échéance,

Il appartient au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, les membres du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques Dubois de la ville de Saône sont sollicités pour avis. Ceux-ci s'étant réunis le 15/10/2024 se sont prononcés favorablement pour le maintien du rythme scolaire à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans. Une consultation de principe a également été effectuée en amont du conseil d'école auprès des associations de représentants des parents d'élèves et de la directrice d'école. De cette consultation se dégage une unanimité de principe pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation du rythme scolaire de l'école élémentaire Jacques Dubois à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER, la demande de dérogation du maintien de la semaine scolaire à 4 jours dans l'école élémentaire publique Jacques Dubois de la commune

- DE PROPOSER la demande de dérogation à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale, qui statuera au vu du dossier sur la demande de dérogation présentée par la commune.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à

- Préfecture

- DASEN

- Ecole élémentaire de Saône

- CAF du Doubs